

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 septembre 2026**

Nombre de Conseillers : 19 **L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil Municipal**
Présents : 17 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 19 **Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Fourquet, Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur FOURQUET Guillaume, Monsieur GUERIN Philippe, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Monsieur COUFFINHAL Jean-Paul, Madame LESNE Delphine, Monsieur TUREK Gerhard, Monsieur BOITEUX Gauthier, Madame CHARRIN Isabelle, Monsieur LINGRAND Beñat, Madame MARCEROU Lénaïc, Madame MARTIN Paola, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Madame MULLER Cécile, Madame NEEL Anne-Charlotte, Madame BELASCAIN Aurélie, Monsieur ARLA Beñat, Monsieur DESCAMPS Didier.

Excusés : Monsieur BARNECHE Jokin (donne pouvoir à Monsieur GUERIN Philippe), Madame RIBEIRO Diane (donne pouvoir à Monsieur BOITEUX Gauthier).

Secrétaire de séance : Madame DUBECQ Anne-Sophie

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2026-49 : RENOUELEMENT DES MEMBRES CCAS

Les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'administration du CCAS sont fixées par le Conseil municipal (art. L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil d'administration est composé, outre la Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal, de :

- Au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- Au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Les membres élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Vu la commission générale en date du 14/09/2026.

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de :

- **ARTICLE 1^{er} :** **FIXER** à 14 le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire ;
- **ARTICLE 2 :** **DESIGNER** Madame MARCEROU Lénaïc, Madame NEEL Anne-Charlotte, Madame DUBECQ Anne-Sophie, Madame MULLER Cécile, Monsieur ALBENTOSA Jean-Louis, Madame RIBEIRO Diane, Madame BELASCAIN Aurélie ;
- **ARTICLE 3 :** **DESIGNER** Madame MARCEROU Lénaïc Vice-présidente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 21/09/2026

Monsieur le Maire
Guillaume FOURQUET

